



Bulletin de la Section Académique de Limoges du Syndicat National de l'E.P. de l'Enseignement Public

BIMESTRIEL N°215 NOVEMBRE-DECEMBRE 2017

LA « FRACTURE CULTURELLE »

Mardi 14 novembre avait lieu une journée rassemblant les coordonnateurs de lycée de notre académie. Valérie Debuchy, Doyenne de l'Inspection Générale EPS, a fait une intervention ayant pour titre «Repenser l'EPS au lycée à l'aune de la réforme du BAC» (et de l'accès au supérieur). Sujet d'actualité, notre ministre ayant annoncé vouloir réformer le lycée, son évaluation (y compris bien sûr le baccalauréat), et le mode d'accès à l'enseignement supérieur. Dans le diaporama utilisé (et disponible sur le site EPS de l'académie), nous pouvons assister à une démonstration qu'il faut analyser.

Un constat – que nous partageons – démontre le décrochage de la pratique physique des jeunes et particulièrement des filles, d'autant plus marqué au fur et à mesure de la scolarité, en soulignant également les inégalités de note selon les APSA. Cet état des lieux pose en conséquence une question intéressée : quelle « fracture culturelle » entre les élèves de collège et ceux du lycée ? Le cheminement de l'Inspection Générale semble donc couler de source : les programmes d'EPS du collège étant clairement en opposition avec ceux qui leur succèdent dans la scolarité des élèves, ils devraient servir d'étalon pour « rénover » ceux du lycée. Alors que la profession n'a pu que constater le vide sidéral du volet 3 (le volet disciplinaire), qui ne fait que citer quelques APSA pour servir à la formation générale du collégien, le lycée devrait ainsi subir la même purge, pour « résolument s'inscrire dans une formation globale, redéfinie, du lycéen » (sic).

Si le constat d'une pratique insuffisante est reconnue par tous, le SNEP-FSU dénonce le fait que notre discipline soit une fois de plus considérée comme « au service de », de même que l'EPS n'est pas seulement présente au lycée pour préparer à une vie de pratique physique. Il revendique au contraire haut et fort que le rôle de l'école pour pallier ce problème est double :

- ⇒ Passer par une approche culturelle de la pratique physique : elle doit posséder des contenus forts, qui ont du sens, car les savoirs spécifiques de l'EPS se construisent au cœur même des cultures sportive et artistique, c'est-à-dire au cœur des APSA.
- ⇒ Donner un temps de pratique suffisant aux élèves pour pouvoir progresser et atteindre les objectifs fixés. Pour cela, passer dès que possible à 3 heures d'EPS pour chaque année au lycée serait un signe fort pour notre discipline, en accord (pour une fois !) avec les discours ambitieux prononcés à propos des Jeux Olympiques de 2024, mais en opposition avec les envies « d'EPS modulaire » prônée par l'Inspection Générale...

Le SNEP-FSU a déjà construit avec la profession des Programmes Alternatifs au collège. Ceux-ci font leur chemin et de plus en plus d'équipes s'en saisissent. Il saura prendre ses responsabilités si l'EPS au lycée n'est pas non plus reconnue à sa juste valeur.

⇒ **Dominique
PARVILE**

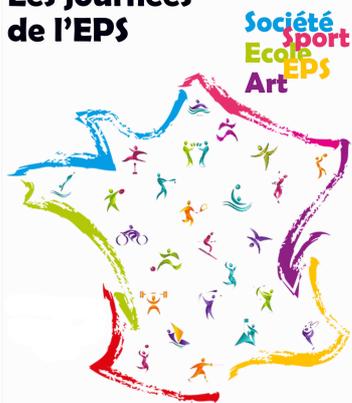


⇒ **SOMMAIRE**

P.2 : **CRUNSS** : déclaration liminaire du SNEP
P.3, 4, 5, 6 et 7 : **Dossier PPCR / tout sur la classe exceptionnelle**
P. 6 : **Corpo** : adaptation/reconversion et demande de détachement

P.8 et 9 : **Avec la CSG, notre modèle social est gravement remis en question**
P.10 : **Accès aux piscines**
P.11 et 12 : **Piscine de La Souterraine** — Lettre ouverte et historique de la tarification

Les journées
de l'EPS



SNEP F.S.U.



1 et 2 Mars 2017

—
GUÉRET

Maison des Associations

Stage Pédagogique EPS

Egalité filles-garçons
Arts du cirque

+

Soirée apéro-théâtre le jeudi soir
« Self-Contrôle »,
de et par Sophie Gaillard

Organisé par les SNUIPP-FSU 23 et 19 (Syndicat des profs des écoles) et le SNEP -FSU

Ouvert aux professeurs des écoles et à tous les Professeurs d'EPS (toute l'académie, syndiqués ou non)



Edith Maruéjols, géographe spécialisée en géographie du genre et sur les questions d'égalité dans les espaces publics : Elle a créé

un bureau d'étude, l'ARObE (Atelier Recherche Observatoire Egalité) qui accompagne les collectivités à la définition et à la mise en œuvre d'une politique publique intégrée d'égalité. Sa thèse et son travail se portent particulièrement sur les cours d'école et les équipements sportifs, générateurs d'inégalités par leur structuration et leur occupation.

« En général, les garçons ont l'espace central avec le terrain de football, le terrain de basket, ou des jeux qui demandent de l'expression, c'est-à-dire de courir, de prendre de la place... Ils s'organisent entre eux dans des jeux comme ça, et les filles, sans s'en rendre compte, vont se mettre sur les espaces qu'on leur laisse »

Mesurer les inégalités filles garçons dans l'espace public : Depuis l'automne 2016, une étude est menée à Brive sur l'accès des jeunes filles à l'espace public dans les quartiers Tujac/Gaubre et Chapélias.

<http://www.genre-et-ville.org/larobe/>

<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/actualites/veille/espace-et-genre-cour-de-recreation-espaces-de-loisirs-espaces-publics>



Sophie Gaillard, professeur d'EPS, comédienne, formatrice

La formation initiale de professeur d'EPS lui a permis d'acquérir des connaissances dans le domaine des sciences humaines et des neurosciences. En outre, elle lui a fourni des outils et une méthodologie pour construire et mettre en œuvre des situations d'apprentissages. Son expérience du terrain, avec la diversité des publics, l'a conduite à développer des capacités pour s'adapter, innover et créer des situations pédagogiques ludiques adaptées au rythme de chacun. Elle a acquis des savoir-faire pour améliorer le fonctionnement, la cohésion et l'efficacité du groupe.

Comédienne professionnelle depuis 2010, Compagnie « Les Tombés de la lune », l'expérience de la scène, la formation de comédienne de théâtre et de clown lui ont permis de développer des capacités d'improvisation, de créativité, d'écoute de soi et de l'autre. Elle a acquis un savoir-faire pour animer des ateliers théâtre, clown et théâtre-forum visant l'amélioration de la communication, de la relation aux autres, de la confiance en soi et de l'estime de soi.

Consultante-formatrice depuis 2011, les thématiques qu'elle propose concernent l'émulation et la cohésion de groupes, la gestion du stress et des émotions, l'autorité saine et bienveillante dans la gestion de groupes, l'accompagnement dans l'aisance de la prise de parole, l'amélioration des techniques de communication et de la relation aux autres. Chemin faisant, ses compétences ont évolué au travers de nombreuses formations qu'elle a suivies dans le but d'améliorer la communication et la relation aux autres.

<http://www.sophiegaillard.fr/presentation-sophie-gaillard/>

Projet de déroulé

Jeudi 1er Mars 2018

Espaces publics : cours d'école, équipements sportifs générateurs d'inégalités filles-garçons ?

9h-12h	<p>Intervention d'Edith Maruéjols sur les espaces publics (comment l'occupation et la structuration des cours de récréation perpétuent les stéréotypes de genre ?) <i>Propos et supports basés sur une étude réalisée à l'école du Peyrouat à Mont-de-Marsan de 2010 à aujourd'hui.</i></p>
14h-17h	<p>Intervention d'Edith Maruéjols sur les équipements sportifs publics « <i>Les garçons vont réinvestir massivement les espaces publics sportifs, de type gymnase ouvert, terrain en accès libre, city stade, skate parc, dans lesquels on ne compte plus alors quasiment aucune pratiquantes, les filles étant au mieux spectatrices.</i> »</p>
18h-19h	<p>THEATRE : "Self-contrôle" de et par Sophie Gaillard</p> <p>"On peut avoir de grandes qualités physiques et une parfaite maîtrise de soi, parfois les choses peuvent nous échapper..." Un spectacle drôle, dynamique et touchant. Toute ressemblance de près ou de loin avec des personnes existantes ou ayant existé ne serait que pure coïncidence. »</p> <p><i>Participation au chapeau. Possibilité d'assister à la pièce sans participer au stage.</i></p>

Vendredi 2 Mars 2018

Enseigner le cirque à l'école et au collège

9h-12h	<p>Sophie Gaillard : Comment l'enseignement du cirque peut-il contribuer à lutter contre les inégalités filles-garçons ?</p>
14h-17h	<p>Sophie Gaillard : Enseigner le cirque avec peu de matériel. Développer la créativité et l'expression. Mise en pratique.</p>

Stage péda SNEP

⇒ Inscrivez-vous dès maintenant !

Pour s'inscrire aux stages du SNEP, **deux** choses à faire :

- ⇒ **Nous prévenir de votre inscription à s3-limoges@snepfsu.net**
- ⇒ **Recopier la demande de stage ci-dessous et l'adresser au recteur, sous-couvert de votre chef d'établissement.** Chaque enseignant a droit à 12 jours de formation syndicale par an !

Nom - Prénom
Grade et fonction
Etablissement ou service

*A Monsieur le Recteur de l'académie de Limoges
s/c de M. / Mme le Principal / le proviseur*

*Conformément aux dispositions prévues :
à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires
à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant
l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé*

du jeudi 1er mars au vendredi 2 mars 2018

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à : LIMOGES (87).

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

A..... le
Signature :

- ⇒ Les stages ne peuvent pas être comptabilisés au même titre que les autorisations d'absence.
- ⇒ Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse).
- ⇒ Respectez les délais : demande faite au recteur au plus tard 1 mois avant le stage.
- ⇒ **"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)**
- ⇒ Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.
- ⇒ Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.
- ⇒ Si vous êtes hors-délais, pas d'autocensure, faites tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.

Conseil Régional UNSS

du 20/09/2017, traitant du « Rapport d'activités »

⇒ Déclaration liminaire du SNEP-FSU

Le Comité International Olympique a récemment confirmé le choix de la France et de Paris pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ils doivent être l'occasion d'un nouvel élan pour le sport en France. Outre le fait que le SNEP-FSU s'engagera pour faire respecter la Charte sociale substantielle de la candidature de Paris 2024 sur le respect de l'environnement, des coûts raisonnables et maîtrisés et une réutilisation des infrastructures au bénéfice de la population, le SNEP-FSU portera des propositions éducatives ambitieuses en matière de développement de l'EPS et de promotion du Sport scolaire. Pour que la fête soit réussie, il faudra que les jeunes puissent y participer notamment ceux issus des quartiers populaires, des outremer, de la ruralité... Les élèves dans nos écoles aujourd'hui sont les sportifs de demain et ceux de 2024 seront leurs successeurs. Leur participation lors de cet événement est nécessaire pour inscrire dans la durée le sport comme un élément de culture indispensable dans une société moderne. Dans le cadre de cette construction, le SNEP-FSU porte le projet de construire en amont de Paris 2024, des « Jeux Olympiques scolaires » Dans cette optique, les Associations Sportives d'établissement et l'UNSS sont des outils éducatifs précieux, que beaucoup de pays nous envient. Le modèle du sport scolaire peut représenter une forme d'alternative aux dérives du sport marchand telles que nous les rencontrons à l'occasion de chaque Grands Evènements Sportifs planétaires. Plus que tout autre pays, la France forte de ses valeurs humanistes, démocratiques, sociales et laïques doit porter les germes d'une refondation du modèle sportif.

Ce Conseil Régional de l'UNSS est également l'occasion de souligner l'importance du travail réalisé au plan national et académique dans le cadre de la mise en place du Plan de Développement du Sport Scolaire. Réaffirmer la rencontre sportive et la responsabilisation des jeunes comme étant les piliers de l'UNSS constitue, pour le SNEP FSU, un cadre positif. Le SNEP FSU, qui a participé à tous les comités de pilotage pour l'écriture de ce plan salue positivement la méthode de travail utilisée, où tous les acteurs ont été associés.

En revanche, le SNEP FSU réaffirme une nouvelle fois ses inquiétudes quant aux moyens donnés à l'UNSS dans la réalisation de ce plan. Même si ce CR n'est pas spécifique aux questions budgétaires, la mise en œuvre des projets dépendra du budget. La subvention du Ministère de l'Education nationale (2.7 millions d'euros) n'est pas à la hauteur ni de l'activité déployée, ni d'un service public ambitieux. Avec 1 150 000 licenciés, le budget alloué par l'Education Nationale, revient à 2.35€ par élève licencié. Dans un contexte où l'UNSS est devenue la deuxième fédération sportive de France, et où elle est toujours la première fédération féminine, le SNEP FSU considère que cette subvention doit être doublée. Celle du ministère des sports, de

892000€, affiche une légère baisse, mais compte tenu du budget accordé à ce ministère, le SNEP FSU souligne l'effort entrepris en la faveur du développement du sport scolaire. Au niveau local, le désengagement progressif des collectivités territoriales, en particulier du conseil départemental de la Haute-Vienne qui a diminué sa subvention de moitié et de la mairie de Limoges qui ne finance plus du tout le sport scolaire, donne lieu à de fortes inquiétudes. La réforme territoriale, telle qu'elle est menée, dans un contexte de réduction des dépenses publiques, laisse craindre des rationalisations ou mutualisations, se faisant au détriment du sport scolaire. Pour le SNEP FSU, le rattachement du sport scolaire au chapitre budgétaire « culture, sport et loisir » du budget du conseil régional ne répond pas aux exigences « scolaires » de l'UNSS. Le SNEP FSU réitère sa demande de rattachement du sport scolaire au chapitre budgétaire « Enseignement du second degré », comme c'était le cas dans les anciennes régions Aquitaine et Limousin. Le sport scolaire est un service public qui dépend de l'Education Nationale (AG présidée par le ministre, CRUNSS présidé par le Recteur, CDUNSS par le DASEN et AS par les chefs d'établissements). Il ne doit pas servir de variable d'ajustement pour gonfler artificiellement le faible budget dévolu au sport, qui représente 0.6% du budget régional. Il est regrettable que le sport scolaire puisse être utilisé pour masquer le faible engagement financier en faveur du développement d'une politique sportive de haute ambition, qui passe par un financement volontariste du mouvement sportif. Par ailleurs, le SNEP FSU prend acte positivement de la pérennité du dispositif d'aide aux AS sur le périmètre de l'ancienne région Poitou-Charentes, il a déjà communiqué en ce sens auprès des collègues. Il demande à ce que celui-ci soit étendu à l'ensemble des AS de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour terminer, le SNEP FSU réaffirme une nouvelle fois son engagement en la faveur de la défense et du développement du service public du sport scolaire. Il est, avec plus de 25% de licenciés dans l'Académie de Limoges, un vecteur essentiel de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, dans l'accès des jeunes à la pratique sportive. Le SNEP FSU continuera, avec la profession, à militer pour son renforcement et son développement !

⇒ **Lucile GRES**



⇒ **Dominique PARVILLE**



Avec la CSG

⇒ **Notre protection sociale est gravement remise en question**

Questions :

- ⇒ La mise en œuvre de la hausse de la CSG est-elle une petite contre-réforme conjoncturelle ou bien une accélération brutale, et donc une contre-réforme structurelle ?
- ⇒ Quel rapport entre cette mesure et les autres mesures de la politique gouvernementale ?
- ⇒ Cohérence gravissime significative ou non ?
- ⇒ Mais d'abord, **quelles différences entre l'utilisation de cotisations et prélèvements fiscaux ?**

Rappelons d'entrée que la Sécurité Sociale est l'héritière des sociétés de Secours Mutuel qui opposaient déjà la solidarité à la charité, et dont la philosophie est portée à sa meilleure conception avec l'ordonnance du 4 octobre 1945 créant la Sécurité Sociale garantissant les travailleurs et leurs familles...Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins! **Cotiser ouvre des droits.** Des droits conquis ! Il faut avoir cela en tête. Mais depuis 1967, des reculs progressifs.

En analyse macroéconomique, la mise en œuvre commence par le partage primaire de la Valeur Ajoutée en 2 parties :

- 1) **le salaire super-brut** (constitué des cotisations patronales et du salaire brut lui-même constitué des cotisations salariales et du salaire net)
- 2) **les profits**

Suivre l'évolution de ces 2 parties éclaire déjà : le super-brut passe de 73% de la valeur ajoutée en 1981 à 66% en 2015, pendant que le profit, c'est-à-dire la rémunération du capital passe de 27% à 34% !

Comment ? Plusieurs façons jouent de concert : essentiellement la réduction du salaire, que ce soit le net, par le chômage, la modération salariale, ou le salaire socialisé (cotisations salariale + patronale, non augmentées en fonction des besoins ou par les exonérations des cotisations patronales sur les bas salaires, pas toujours compensées d'ailleurs).



Aujourd'hui, la forte hausse de la CSG remplace des cotisations et change la proportion entre les cotisations et la fiscalisation mise en œuvre surnoiseusement (1%) par Michel Rocard en 1990, en passant par le 49-3 ! Ainsi, dans la continuité et par accélération,

la CSG remplace les cotisations et en cela affaiblit la Sécu, car **la CSG n'ouvre pas de droits et étalise un peu plus la gestion, pendant que la diminution des cotisations patronales augmente mécaniquement le profit, c'est-à-dire la rémunération du capital** (au 2^{ème} semestre, notre pays a versé 40,6 milliards de dollars en dividendes ce qui le fait champion d'Europe devant l'Allemagne à 34 milliards).

Avec d'autres chiffres, tout s'éclaire : les recettes de la Sécu, c'est 500 milliards dont l'essentiel provient encore des cotisations, et donc, les dépenses sont fléchées (assurance maladie,

L'étude récente de Thomas Piketty est la preuve que la théorie du ruissellement n'est pas valable : entre 1983 et 2015, le revenu moyen du top 1% a progressé de 100% et celui des 0.1% de 150% alors que le reste de la population mondiale a dû se contenter d'une augmentation d'à peine 25% soit moins de 1% par an !

famille, retraite, accidents du travail et maladies professionnelles). **Si une part ne vient plus des cotisations patronales, ce seront à terme 200 milliards « détournés » pour gonfler les profits redistribuables...aux marchés financiers, investisseurs et autres actionnaires !** Qui en font ce qu'ils veulent : spéculations, paradis fiscaux plutôt qu'investissements et créations d'emplois, et cela, **quoiqu'en dise la théorie du ruissellement** et des premiers de cordée.

Analysons le trou de la Sécurité Sociale qu'on nous ressert régulièrement. Les politiques économiques et sociales austéritaires en sont la

cause, mais le « trou » permet à nos gouvernants de diminuer les prestations (déremboursements de médicaments, franchises, forfait hospitalier encore augmenté par Macron) car l'objectif du gouvernement, du Medef et de la Commission européenne est bien d'utiliser la Sécu comme source de profits (augmentation directe du profit vu ci-dessus, et orientation des assurés vers les complémen-

treprises obligatoires

3^{ème} pilier : le développement massif de complémentaires privées et des fonds de pensions payées par les ménages, les salariés et les retraités qui le pourront, mais perdront en pouvoir d'achat !

Ces mesures vont dans le sens de la « réforme » de la zone euro qui, si elle est adoptée, intégrera la protection sociale dans les prérogatives de l'UE alors que le traité de Lisbonne l'exclut. Quant aux dépenses, pensez d'abord Services Publics ! La « dette » passerait de 3% à 0,2% à la fin du quinquennat : il est donc prévu de récupérer 70 milliards. Déjà 15 milliards en 2018 dont 5 milliards sur la Sécu, 3 milliards pour les collectivités territoriales, 7 pour l'Etat .

taires de plus en plus privées et lucratives) ce qu'ils assument et affichent ainsi : « mettre la protection sociale au service de l'économie » (ou des entreprises). Ils utilisent notamment l'outil d'asservissement qu'ils ont constitué, à savoir la dette, pour s'attaquer aux dépenses sociales et publiques. Notez bien que **les prestations versées sont considérées comme des dépenses, alors que c'est notre argent, le salaire socialisé qui est redistribué en prestations !**

Les exonérations et exemptions constituent une mutation de la Sécu (une « révolution douce » pour Mme Buzyn, notre actuelle ministre de la Santé) et **mènent à la fiscalisation, à l'extension du rôle des complémentaires et à la hausse de leurs cotisations, à l'augmentation du reste à charge et au renoncement aux soins.** Ces exonérations et exemptions étaient de 46,5 milliards en 2017, elles passent à 65 milliards en 2018 puis 85 en 2019 ! Contrairement aux cotisations qui sont affectées, **la fiscalisation aux mains de l'Etat finance tous types de dépenses qui sont donc en concurrence (actuellement pour preuve hausse du budget des armées et baisse ailleurs !).**

Tout cela conduit au modèle de la Banque Mondiale, de l'UE, du patronat mondial, à celui des USA. **Pour eux il, s'agit de réaliser 3 piliers :**

1^{er} pilier : vers l'assistance, un panier de soins réduit largement financé par la fiscalité (équivalent de Medicare/Medicaid aux USA pour les pauvres)

2^{ème} pilier : des complémentaires d'en-

D'autres réformes prises par ce gouvernement ont aussi pris cette direction libérale. Les ordonnances Macron visent à faire baisser les salaires. L'intégration du RSI (Régime Social des Indépendants) au régime général des salariés permet de faire disparaître le caractère salarié du régime général. Et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) réduit les moyens des hôpitaux et des EHPAD.

Une réforme structurelle des retraites est annoncée, préparant de nouvelles baisses majeures à l'avenir ; on y parle de vieillesse-survie !!! Ces « réformes » **sont structurelles... et destructrices de notre modèle social.**

Que faire ?

- ⇒ *Il faudrait revendiquer non seulement l'augmentation du salaire brut, mais aussi l'augmentation du taux de cotisation. Ne pas le faire conduit à l'augmentation du taux des complémentaires (payées à 100% par les ménages) et de la CSG qui est payée à 90% par les ménages de salariés et retraités et pas par les entreprises.*
- ⇒ *Viser la prise en charge des soins à 100% par l'Assurance maladie.*
- ⇒ *Garder un système de retraite par répartition avec des prestations définies.*

⇒ **Gérard WERMELINGER**
d'après une étude du PLFSS
par J-C Chailley du mouvement Convergence Services Publics.



Cette analyse appelle une réaction syndicale :

Non à la charité, oui à la solidarité !

Nous ne renoncerons jamais à la Sécu.
Solitaire jamais, Solidaire toujours !

Accès aux piscines

⇒ Région Nouvelle-Aquitaine :

comment sortir la tête de l'eau ?

De la qualité des installations sportives, de leur facilité d'accès, de leur fonctionnalité dépend la qualité de l'enseignement de l'EPS. Les gymnases, piscines, équipements extérieurs sont les salles de cours nécessaires à l'enseignement de l'EPS et conditionnent l'acquisition de savoirs exigeants dans le domaine des Activités Physiques Sportives et Artistiques. Le SNEP-FSU porte sur chaque équipement (bassins nautiques, gymnases, terrains extérieurs, équipements spécifiques) des revendications précises, citées en modèle par des brochures ministérielles. Le SNEP FSU Nouvelle-Aquitaine est engagé, depuis plusieurs mois, dans une campagne pour l'accès des élèves à l'enseignement de la natation : Actions, communiqués de presse, demandes de groupes de travail avec les collectivités, rencontres avec les élu-e-s. Sur ce dossier, emblématique de l'évolution des services publics dans notre pays et, au carrefour de multiples enjeux politiques, économiques, sociaux et territoriaux, des avancées notables sont à relever. Dans le même temps, de nombreuses difficultés demeurent et s'accroissent.

Des constructions inadaptées et des prix prohibitifs :

Le développement des bassins dits « aquarécratifs », ne répond pas aux exigences scolaires de l'enseignement de la natation. Il s'inscrit dans des politiques de développement d'espaces dévolues à la sphère privée, au bien-être, au tourisme et non dans une volonté de renforcer l'accès au savoir nager (premier acte de prévention des noyades!) et à l'acquisition de la culture de la natation pour tous les élèves. Ces politiques sont à l'origine de la mise en place de prix prohibitifs pour les scolaires, et contraires à la conception du service public défendue par le SNEP, qui considère qu'il ne doit pas revenir aux scolaires de supporter le financement et l'entretien des équipements à vocation récréative.

Délégations de service public, absences de conventions, des difficultés accentuées !

Dans le même temps, la réduction des dépenses publiques et des Dotations Générales de Fonctionnement de l'Etat aux régions, donne lieu à un développement des partenariats publics-privés et des délégations de missions de service public. Ainsi, on voit se développer, une délégation de la gestion des piscines, dont la construction est financée par les collectivités locales, à des entreprises privées. Cela donne lieu à des situations ubuesques, où les droits d'entrée pour les scolaires sont tellement élevés que les collectivités territoriales, après avoir financé la construction du bassin, refusent d'en financer l'accès aux élèves du second degré. Cet état de fait, parfois cumulé à l'absence de conventions tripartites, pourtant obligatoires, en-

traîne une situation où prolifèrent des piscines neuves, mais vides ! C'est le cas à Limoges où aucun EPLE ne peut accéder à Aquapolis : Le coût de l'entrée pour un groupe scolaire par élève est plus élevé qu'une entrée individuelle !

Des inégalités sociales, territoriales et filles/garçons renforcées !

L'apprentissage de la natation, au sens large, dans le cadre d'un service public de qualité, contribue à la réduction des inégalités. Limiter l'accès des scolaires revient à renvoyer ces apprentissages à la sphère privée. Les élèves issus des milieux les plus défavorisés, en particulier les jeunes filles, sont les plus éloignés de la pratique physique extra-scolaire. Pour le SNEP, le service public d'éducation doit permettre d'accéder au savoir nager et à la culture commune que constitue l'apprentissage de la natation pour tous les élèves, de la maternelle au lycée. Les inégalités territoriales, engendrées par les disparités de choix politiques des collectivités, sont aussi criantes. Ainsi, certaines collectivités choisissent la gratuité totale pour tous les scolaires, quand d'autres prévoient des prix pouvant aller jusqu'à 75€ la ligne d'eau pour une heure.

Des avancées notables !

Si nous avons accueilli favorablement la diffusion d'une enquête de la Région dès la mise en place du nouvel exécutif sur l'accès des lycées aux équipements sportifs, sur l'ensemble du territoire, il s'agit maintenant de peser pour qu'elle soit utilisée dans le cadre du futur plan prévisionnel d'investissement de la région.

Des avancées notables sont également à relever. Bordeaux Métropole a voté en Décembre 2016, le lancement d'un plan piscine à hauteur de 20 millions d'euros et, dans le même temps, le conseil départemental de la Gironde prévoit d'aider les collectivités locales à hauteur de 9 millions d'euros par an pour rénover ou construire des piscines.

Si ces avancées sont à mettre à l'actif du SNEP FSU, il continuera à agir, avec la profession et à porter ses revendications. La réduction des inégalités et l'accès à la culture des APSA sont un gage de démocratisation, d'émancipation, et ne peuvent passer que par une politique volontariste en matière de développement des piscines et des équipements sportifs.

⇒ **Lucile GRES**



⇒ **Piscine de La Souterraine :** **lettre ouverte FSU — SNEP — SNUIPP 23**

Guéret, le 21 septembre 2017

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers
communautaires de la communauté de com-
munes
des Monts et Vallées Ouest Creuse

La construction du nouveau centre aqua-
tique et le transfert de la gestion de celui-ci à la
communauté de communes a engendré de
profondes mutations quant à l'enseignement de la
natation au sein des divers établissements sco-
laire de ce territoire.

C'est en ce sens que nous avons rencon-
tré le Président de la communauté de communes
et le vice-président en charge de ce nouvel équi-
pement, M. Tardy, le 22 juin 2017. Lors de cet
entretien, nous avons abordé l'évolution des
droits d'accès à la piscine pour les élèves depuis
le passage d'une piscine municipale à une pis-
cine communautaire en janvier 2016 remettant en
cause, dans certains cas, la gratuité (pour les
élèves de La Souterraine) ou conduisant à une
augmentation de plus de 100 % des droits d'ac-
cès en quelques mois. Nous avons également
regretté le fait que l'augmentation des tarifs
(comme vous pouvez le constater à la lecture du
tableau ci-joint) favorise la diminution voire l'im-
possibilité de l'accès de scolaires à la piscine.
Les budgets des écoles et EPLE n'étant pas
abondés par les collectivités compétentes, de tels
tarifs impactent les budgets de fonctionnement
dans leur ensemble. C'est pour ces raisons que
la FSU 23, le SNEP et le SNUIPP défendent
l'idée d'un fléchage spécifique de subventions
pour accéder aux installations sportives.

A cette occasion, nous avons également
expliqué à Mrs Lejeune et Tardy que ces nou-
velles tarifications allaient remettre en cause l'en-
seignement de la natation pour les élèves de la
communauté de communes et des territoires
alentours. Ces décisions sont contraires à la con-
ception du Service Public défendue par la FSU23,
le SNEP et le SNUIPP, qui considèrent que ce
n'est pas aux élèves, qui par voie de consé-
quence subissent les difficultés d'accès, de sup-
porter le financement et l'entretien des équipe-
ments en particulier des équipements à vocation
récréative qui n'apportent pas de plus-value à
l'enseignement offert aux scolaires. L'apprentis-
sage de la natation, au sens large, dans le cadre

d'un service public de qualité, contribue à la ré-
duction des inégalités. Limiter l'accès des sco-
laire revient à renvoyer ces apprentissages à la
sphère privée. Pour la FSU 23, le SNEP et le
SNUIPP, le service public d'éducation doit per-
mettre d'accéder au savoir nager et à la culture
commune que constitue l'apprentissage de la na-
tation pour tous les élèves, de la maternelle au
lycée.

La FSU23, le SNEP et le SNUIPP pensent
que ces questions auraient dû être abordées en
amont de la conception de ce bassin.

Une nouvelle délibération (la troisième de-
puis janvier 2016 !) a de nouveau modifié les
droits d'accès à la piscine pour les établisse-
ments scolaires qui, loin d'abaisser les coûts in-
hérents à l'enseignement de la natation, a fixé de
nouveaux tarifs prohibitifs (voir tableau joint).
Pour un cycle de natation de 12 séances, on peut
passer de la gratuité à 1140 € pour une classe du
primaire et de la gratuité à 3240 € pour un établis-
sement du secondaire. Ces tarifs ont été établis
sans consultation des autres collectivités
(Communes, Département et Région) qui finan-
cent le fonctionnement de ces établissements
scolaires et mettent les établissements et collecti-
vités devant le fait accompli en cours d'exercice
budgétaire alors même que les enseignements
ont été programmés. La FSU23, le SNEP et le
SNUIPP redoutent que ces collectivités revoient
leur engagement à financer cet enseignement ou
du moins, n'accompagnent pas cette hausse co-
lossale. L'enseignement du savoir nager se ferait
alors au détriment d'autres activités.

Notre organisation syndicale dénonce éga-
lement les inégalités territoriales dans l'accès à
l'apprentissage de la natation, engendrées par les
disparités de choix politiques des collectivités.
Ainsi, pour des centres aquatiques offrant les
mêmes prestations et gérés par des communau-
tés de communes, à Saint-Léonard de Noblat la
gratuité totale pour tous les scolaires a été choi-
sie, et à Aubusson la tarification est de 32€ de
l'heure pour trois lignes d'eau.

Pour la FSU23, le SNEP et le SNUIPP, les
décisions prises concernant le bassin de La Sou-
terraine aura des conséquences sur la fréquentation
du centre aquatique qui pourrait diminuer for-
tement dans les prochaines années. L'impossibili-
té de financement de l'enseignement de la nata-

tion réduira considérablement la fréquentation des scolaires et donc l'acquisition du savoir nager ainsi que le goût de la pratique de la natation. A plus long terme, ces choix impacteront donc le potentiel de fréquentation de ce bassin par le public.

La FSU23, le SNEP et le SNUIPP pensent qu'une réflexion entre les principaux financeurs (Région, Département, communauté de communes...), à laquelle les représentants du personnel souhaitent être associés, doit être menée rapidement afin qu'une issue favorable à l'enseignement de la natation puisse être trouvée sur le territoire Ouest Creuse.

Sachant pouvoir compter sur une volonté partagée de défense du Service Public d'Éducation Nationale, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires l'expression de nos sincères salutations.

Stéphane PICOUT, secrétaire départemental de la FSU23,
Lucile Grès et Dominique Parvillé, co-secrétaires académiques du SNEP-FSU,
Fanny TISSANDIER et Julien COLOMBEAU, co-secrétaires départementaux

⇒ Historique de la tarification piscine de La Souterraine

Période	Collectivité territoriale propriétaire du bassin	droits d'accès pour cours d'EPS natation						
		pour les classes du primaire			pour les classes du secondaire			
		du territoire	hors territoire	hors département		du territoire	hors territoire	hors département
avant janvier 2016	Mairie La Souterraine	gratuit	tarif/élève 1,55	tarif/élève 1,55	collège et lycée	gratuit	tarif/élève 1,55	tarif/élève 1,55
de janvier à mars 2016	Comcom du pays sostranien (tarif par élève pour 1 leçon)	0,90 €	1 €	1,50 €	collège	1 €	1,70 €	2 €
					lycée	1 €	2,50 €	2,80 €
de mars 2016 à septembre 2017	Comcom du pays sostranien (tarif par élève pour 1 leçon)	1,60 €	2 €	2,20 €	collège	1,80 €	2,20 €	2,50 €
					lycée	2 €	2,50 €	2,80 €
à la rentrée scolaire 2017	Comcom Monts et Vallées Ouest Creuse tarif / ligne d'eau grand bassin / 1 séance (+ 50€ si besoin d'1 MNS pédagogique) + tarif petit bassin pour 1 séance	40 €	45 €	45 €	collège	tarif/ligne d'eau grand bassin / 1 séance		
					et lycée	15 €	45 €	45 €
					+			
					petit bassin	25 €	40 €	40 €

Forum de l'action publique

⇒ Donnez votre avis

Le gouvernement a lancé en novembre une grande enquête destinée à la fois aux agents et aux usagers des services publics.

La FSU encourage chacun à participer, pour faire entendre la voix des fonctionnaires et des citoyens désireux de plus et de mieux de Services Publics.

Nous avons participé en 2015 à la grande action nationale de *Convergence* des Services Publics, à Guéret : dans cette optique de défendre nos acquis et de porter l'idée d'une société qui ne remet pas au privé nos biens communs, nous vous invitons à répondre à ce questionnaire en ligne, ou à participer aux réunions régionales qui sont organisées.

JE SUIS UN AGENT ET/OU UN USAGER

JE PARTAGE MES IDÉES GRÂCE AU FORUM EN LIGNE

EN ME CONNECTANT À LA PLATEFORME
WWW.FORUM-ACTION-PUBLIQUE.GOUV.FR

FORUM DE L'ACTION PUBLIQUE

Demain, quel service public pour vous?
USAGERS ET AGENTS, PARTICIPEZ !
sur forum-action-publique.gouv.fr

De novembre 2017 à février 2018

Les tarifs scolaires créent des remous

Les élus de la nouvelle communauté de communes de l'Ouest Creuse réagissent à la publication d'une lettre ouverte rédigée par des syndicats d'enseignants. Ces derniers dénoncent l'augmentation des tarifs de la piscine de La Souterraine. Une affirmation démentie par les élus.

Catherine Perrot
catherine.perrot@centrefrance.com

« Pour les élèves de primaire, il n'y a aucun changement. La communauté de communes prend en charge l'entrée au centre aquatique, rappelle Etienne Lejeune. C'était gratuit pour les écoliers du Pays sostranien. C'est désormais gratuit pour l'ensemble des écoliers de la nouvelle communauté, qui regroupe le Pays sostranien, le Pays dunois et Bénivent/Grand-Bourg. »

Le président de la nouvelle intercommunalité tient à mettre les choses au point, après la publication d'une lettre ouverte rédigée par des syndicats d'enseignants (FSU23, Snep-FSU, SNUipp23-FSU). Le courrier, daté du 21 septembre, a été adressé aux élus de la communauté de communes.

Selon Annette Durin, professeur au lycée de La Souterraine et secrétaire départementale du Snep-FSU, « les nouveaux tarifs pour les scolaires sont prohibitifs et remettent en cause l'enseignement de la natation, en dehors de ce qui est subventionné par le conseil départemental pour les 6^e ».

Dans leur lettre, les syndicats affirment que « pour un cycle de natation de 12 séances, on peut passer de la gratuité à 1.140 € pour une classe du primaire et de la gratuité à 3.240 € pour un établissement du secondaire ».

1 Le primaire toujours gratuit. « C'est faux pour le primaire, rétorque Etienne Lejeune. Nous avons mis des tarifs car c'était une obligation réglementaire, mais ça reste pris en charge par la communauté de communes. » Cette dernière met à disposition un maître nageur pédagogique pour assister

les enseignants, « ce qui n'est pas obligatoire », ajoute le président.

2 Plus de gratuité mais une volonté d'équité pour le secondaire. Dans le secondaire, on passe de la tarification à l'enfant à la tarification à la ligne d'eau. « C'est ce qui se pratique partout. C'est plus simple en terme de fonctionnement », explique Jean-Philippe Labrégère, directeur général des services de la communauté de communes.

Concrètement, l'an dernier le tarif était de 1,80 € pour un collégien et 2 € pour un lycéen. Cette année, il est de 15 € la ligne d'eau par séance. « Pour trois lignes d'eau, soit la moitié du bassin, cela revient à 1,80 € par élève, que ce soit un collégien ou un lycéen », calcule Etienne Lejeune, en prévoyant huit enfants par ligne d'eau.

Le Département finance douze séances pour les collégiens de 6^e, dans le cadre du « plan piscine » qui vise à favoriser l'apprentissage de la natation.

Pour les autres niveaux, « c'est l'établissement scolaire qui prend en charge », indique Béatrice Dufour, proviseur de la cité scolaire Raymond-Loewy de La Souterraine. Les élèves et les familles n'ont pas à payer.

Le financement du sport dans les établissements scolaires est complexe. « Pour le collège, dans les dotations de fonctionnement allouées par le Département, il y a une ligne consacrée à l'éducation physique et sportive, explique la responsable de Raymond-Loewy. Pour le lycée, depuis que nous sommes passés à la région Nouvelle Aquitaine, il n'y a plus de dotation spécifique attribuée à l'EPS. En revanche, l'EPS peut bénéficier de subventions ponctuelles pour l'achat



CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL. L'ouest creusois dispose d'un équipement qui fait des envieux. PHOTO BRUNO BARLIER

d'équipements spécifiques. »

Du temps de l'ancienne piscine municipale, l'accès était gratuit pour les élèves du collège et du lycée de La Souterraine. Ça n'est plus le cas depuis 2016 et l'ouverture du nouveau centre aquatique. « Un tel équipement, ça ne coûte pas rien, note Béatrice Dufour. Ça suppose de faire des choix. Chaque année, on ne pourra peut-être pas envoyer toutes les classes au centre aquatique. »

Les syndicats d'enseignants estiment que les nouveaux tarifs à La Souterraine entraînent « une inégalité territoriale dans l'enseignement de la natation en Creuse, avec par exemple 32 € pour trois lignes d'eau à Aubusson et 15 € par ligne d'eau à La Souterraine ». ■

ÉDUCATION

L'enseignement de la natation en péril

Dans une lettre ouverte adressée aux élus de la communauté de communes des Monts et Vallées Ouest Creuse, la FSU23, le SNEP et le SNUIPP dénoncent une remise en cause de l'enseignement de la natation au sein des divers établissements scolaires de ce territoire.

Janvier 2016, la piscine municipale de La Souterraine devient piscine communautaire : un transfert de gestion qui s'accompagne d'un changement de grille tarifaire. Finie la gratuité pour les uns (élèves de La Souterraine), augmentation de plus de 100 % des droits d'accès pour les autres. « Les budgets des écoles et EPLE n'étant pas abondés par les collectivités compétentes, de tels tarifs impactent les budgets de fonctionnement dans leur ensemble », indiquent les organisations syndicales qui défendent l'idée d'un fléchage spécifique de subventions pour accéder aux installations sportives.

Les syndicats ont rappelé au président de la communauté de communes et au vice-président en charge de ce nouvel équipement, qu'ils ont rencontrés le 22 juin, que « l'apprentissage de la natation, au sens large, dans le cadre d'un service public de qualité, contribue à la réduction des inégalités. Limiter l'accès des scolaires revient à renvoyer ces apprentissages à la sphère privée ».

Une nouvelle délibération a de nouveau modifié les droits d'accès à la piscine pour les établissements scolaires, mais pas dans le bon sens : pour un cycle de natation de 12 séances, on peut passer de la gratuité à 1.140 € pour une classe du primaire et de la gratuité à 3.240 € pour un établissement du secondaire. « Ces tarifs ont été établis sans consultation des autres collectivités (Communes, Département et Région) qui financent le fonctionnement de ces établissements scolaires et mettent les établissements et collectivités devant le fait accompli en cours d'exercice budgétaire, alors même que les enseignements ont été programmés », dénoncent la FSU23, le SNEP et le SNUIPP qui redoutent que ces collectivités renvoient leur engagement à financer cet enseignement et n'accompagnent pas cette hausse colossale. « L'enseignement du savoir-nager se ferait alors au détriment d'autres activités ».

La FSU23, le SNEP et le SNUIPP pensent qu'une réflexion entre les principaux financeurs (Région, Département, communauté de communes...), à laquelle les représentants du personnel souhaitent être associés, doit être menée rapidement afin qu'une issue favorable à l'enseignement de la natation puisse être trouvée sur le territoire Ouest Creuse.



ÉLUS. Laurent Tardy, vice-président de la communauté de communes chargé des sports, et Etienne Lejeune, président, réagissent à une lettre ouverte des syndicats d'enseignants.

PHOTO BRUNO BARLIER

NOUVEAUTÉS

Depuis la rentrée le pass midi permet au grand public d'accéder à la piscine et à l'espace forme pour 25 € (10 entrées) ou 40 € (20 entrées). « La fréquentation est très bonne entre midi et deux, avec beaucoup de gens qui travaillent », note Jean-Philippe Labrégère. L'accent est également mis sur les activités : aquabike, aquapalming, futures mamans, aquaforme, aquaphobie...

Dossier PPCR

⇒ La classe exceptionnelle

Après plusieurs mois de retard et des discussions prolongées, le ministère a publié enfin les textes d'application déclinant les modalités d'accès à la classe exceptionnelle des enseignants.

L'arrêté et les notes de service du BOEN n° du 30 novembre 2017 ont été déclinés en deux circulaires académiques le 4 décembre.

Modalités 2017-2018:

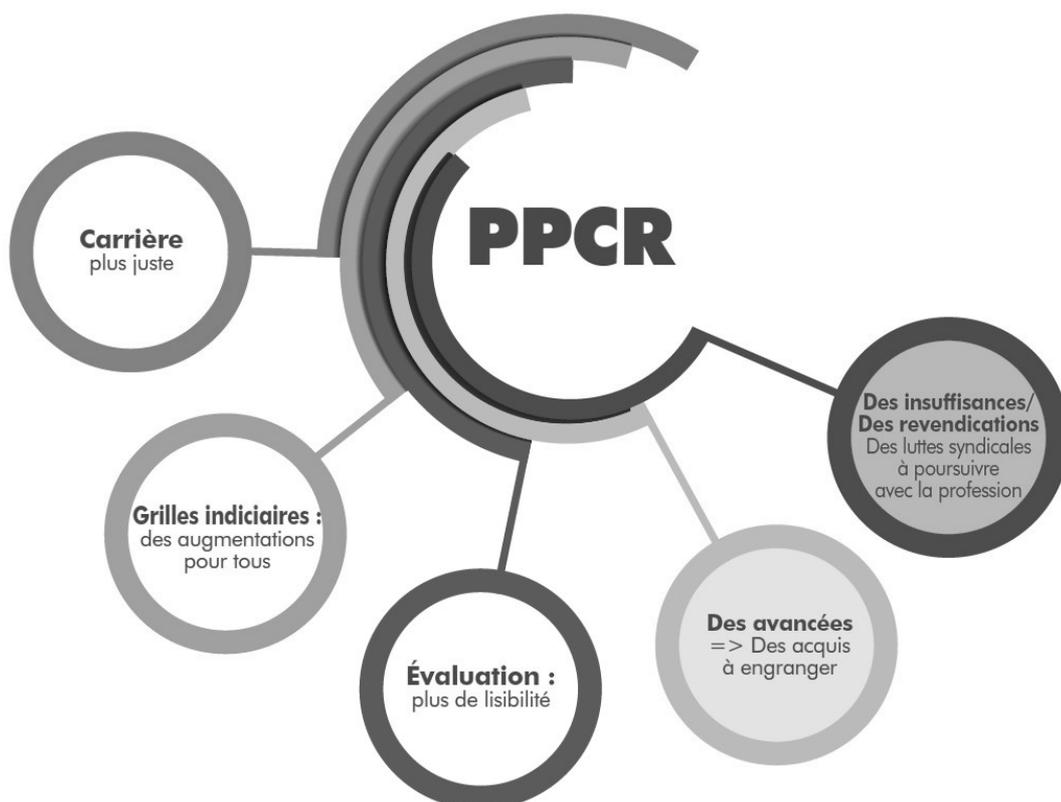
2 viviers de collègues sont concernés:

- ⇒ « 1^{er} vivier » : tous les collègues ayant atteint le 3^{ème} échelon de la hors-classe (au 1^{er} septembre 2017 après reclassement) et ayant au cours de leur carrière occupé certains postes (affectation ou exercice en éducation prioritaire, dans le supérieur) ou assumé certaines fonctions (conseiller pédagogique, formateur académique, directeur départemental ou régional UNSS, et plus spécifiquement pour les collègues issus du premier degré 1^{er} : directeur d'école, maître-formateur) pendant au moins 8 ans (même en discontinu, plusieurs fonctions sont cumulables à conditions de ne pas couvrir la même période, les temps partiels comptant comme des temps plein).
- ⇒ « 2nd vivier » : tous les collègues ayant atteint le dernier échelon de la Hors-classe, soit le 6^{ème} (au 1^{er} septembre 2017 après reclassement) : dans ce cas de figure, il n'y a aucune démarche à faire, les candidatures se feront automatiquement, comme pour l'actuelle hors-classe.

Concernant le 1er vivier, les candidatures doivent se faire via I-prof du 8 au 22 décembre 2017 pour tous les collègues concernés, cette procédure sera reconduite pendant les 4 prochaines années (Les candidats devront être en capacité de fournir les justificatifs par la suite (l'administration étant dans l'incapacité de reconstituer les carrières de chaque collègue en identifiant les fonctions éligibles).

Un nombre de promotion au titre de chacun des viviers sera attribué à chaque académie, les candidatures seront examinées respectivement, au regard d'un barème national:

- ⇒ En CAPA pour les PEPS, courant février
- ⇒ En CAPA pour les agrégés courant février, puis en CAPN pour les candidatures retenues pour chaque académie, dans la foulée.



Cette campagne concerne les promotions au 1er septembre 2017 (l'effet sera rétroactif). Les avis de l'IA-IPR, du chef d'établissement et celui, seul pris en compte, du recteur seront consultables sur une période prédéterminée.

Nous encourageons vivement les candidats promouvables au titre des 2 viviers de postuler au titre du premier, en effet, le nombre de promotions attribuées au titre du second vivier dépend de celles prononcées au titre du premier.

Une seconde campagne de promotion sera organisée exceptionnellement cette année pour les promotions attribuées au 1er septembre 2018. Vous trouverez les calendriers ci-dessous.

1ère campagne: promotions au 01/09/2017			
Professeurs d'EPS		Agrégé-e-s	
Candidatures:	Du 8 décembre au 22 décembre 2017	Candidatures:	Du 8 décembre au 22 décembre 2017
Recueil des avis:	Du 23 décembre 2017 au 17 janvier 2018	Recueil des avis:	Du 23 décembre 2017 au 17 janvier 2018
Consultation des avis par les agents:	Du 18 janvier au 23 janvier 2018	Consultation des avis par les agents:	Du 18 janvier au 23 janvier 2018
Commissions:	CAPA: début février	Commissions:	CAPA: le 5 février 2018 CAPN: 19 et 20 mars 2018
2ème campagne: promotions au 01/09/2018			
Professeurs d'EPS		Agrégé-e-s	
Candidatures:	Du 3 avril au 16 avril 2018	Candidatures:	Du 3 avril au 16 avril 2018
Recueil des avis:	Du 17 avril au 30 avril 2018	Recueil des avis:	Du 17 avril au 30 avril 2018
Consultation des avis par les agents:	Du 1er mai au 06 mai 2018	Consultation des avis par les agents:	Du 1er mai au 06 mai 2018
Commissions:	CAPA: 11 juin 2018	Commissions:	CAPA: le 22 mai 2018 CAPN: 18 et 19 septembre 2018

1. Petit historique de ce nouveau grade

La FSU a longuement débattu sa signature au protocole d'accord PPCR, avant de l'avaliser. Il faut savoir que la Ministre de la Fonction Publique, M. Lebranchu, avait clairement imposé : signature de l'accord dans son intégralité (pas « partie par partie ») et participation aux négociations de mise en œuvre conditionnée à la signature. Contrairement à certaines organisations, la FSU a fait le choix de signer, de part les avancées que cet accord proposait, malgré ses limites et ses ambiguïtés. Il est important d'avoir en tête qu'il s'agissait d'un accord « fonction publique » et ne portant donc pas seulement sur l'Education Nationale.

Des parties importantes de l'accord ont fait pencher la balance de notre positionnement : car-

rière lissée en classe normale (plus égalitaire), tout le monde « gagnant » financièrement, transfère primes-points d'indice (meilleures pensions de retraite), et surtout accès garanti pour tous à la hors-classe (si dans le second degré, notamment dans l'académie, tous les collègues y accédaient, exclusivement grâce au barème négocié par le SNES et le SNEP, il faut savoir que seuls une minorité des collègues du premier degré obtenaient ce grade).

Si le gain pour tous au final est réel (même s'il est certes en deçà de nos revendications), il convient également d'avoir une vision « plus large » que celle de son propre bulletin de salaire pour apprécier avec justesse notre positionnement, car notre responsabilité engageait, non seulement les professeurs d'EPS, mais TOUS les fonctionnaires de France.

La création de la classe exceptionnelle, c'est-à-dire d'un 3ème grade (après ceux de la classe normale et de la hors-classe), faisait partie intégrante de l'accord PPCR. Initialement, ce grade devait être uniquement un « GRAF », c'est-à-dire un grade à accès fonctionnel, ouvert uniquement aux collègues exerçant certaines missions (défendu notamment par le SGEN-CFDT). La FSU a tout fait pour que ce ne soit pas le cas, et a obtenu partiellement gain de cause, puisque 20% des promotions seront ouvertes sur un « vivier 2 », au titre de la carrière à tout-un-chacun (alors qu'il n'en était prévu que 10% dans le protocole initial).

Pour autant, les mécanismes de promotions ont été « cadencés » par le nouveau pouvoir en place, fervent partisan d'une certaine conception du « mérite » et du management version

anglo-saxonne (« new public management »), le retard de publication de la note de service est notamment dû aux efforts faits par la FSU pour « améliorer » les modalités de promotions au regard de nos mandats. Il fallait, pour notre ministre et la DGRH, tout faire pour que les hiérarchies reprennent du pouvoir qu'elles avaient perdu avec les nouveaux déroulés de carrière PPCR bien plus juste que les anciens*. La classe exceptionnelle en était l'outil parfait.

Lors de la création de la Hors-classe en 1989, le même problème se posait (accès réservé à une minorité). 25 ans plus tard, la quasi-totalité des enseignants du 2nd degré y accédait. Le SNEP, au sein de la FSU, va tout faire pour le cas se reproduise avec la classe exceptionnelle.

* à cet égard, nous **dénonçons les campagnes mensongères du SNALC ou de FO** qui affirment que les collègues « méritants » (ceux qui passaient systématiquement au grand choix) y perdraient : **FAUX**, même ces rares (2%) collègues gagnent ! Le SNEP après analyse des structures des carrières et des indices afférents arrive aux calculs suivants en comparant les 3 parcours précédents (ancienneté — choix — grand choix) avec les parcours actuels en classe normale (sans passer au 7è et 9è au grand choix).

Comparativement avec l'ancien système, un enseignant gagne désormais :

⇒ **En début de carrière : + 357 points d'indice (1400 euros) sur les deux premières années d'exercice**

⇒ **cas d'une carrière effectuée au grand choix : + 327 points d'indice (1300 euros) sur 20 ans**

⇒ **cas d'une carrière effectuée au choix, + 4533 points d'indice (18 000 euros) sur 26 ans**

⇒ **cas d'une carrière effectuée à l'ancienneté : + 10 983 points d'indice (44 000 euros) en 30 ans.**

Ces gains ne sont pas à la hauteur de nos revendications, et la FSU poursuit inlassablement ses actions avec la profession pour faire reconnaître à sa juste valeur le travail des fonctionnaires. Cependant, ces augmentations sont loin d'être insignifiantes, surtout pour la grande majorité qui ne faisaient pas toute leur carrière au grand choix.

2. La traduction concrète, analyse des textes

Les 3 textes (2 arrêtés et 1 décret), publiés en mai 2017 créaient ce grade, en établissaient les conditions règlementaires d'accès et décrivaient la mise en œuvre progressive (2.51% par an pendant 4 ans) jusqu'à atteindre le ratio final de 10% du corps promu. Sur les fonctions permettant l'accès au premier vivier, malgré la volonté de la FSU d'ouvrir au maximum les fonctions le permettant (directeur adjoint de l'UNSS, coordonnateur, prof principal, etc.) afin d'élargir l'assiette des éligibles et in fine le nombre de promu, le ministère a campé sur ses positions. Mais il a lâché sur certaines propositions (qui n' étaient que justice) comme « l'exercice » et non seulement « l'affectation », ce qui permettra à de nombreux TZR de pouvoir candidater.

La note de service publiée le 30/11/2017 qui décline clairement la mise en œuvre est quant à elle clairement empreinte de la volonté de l'administration de récupérer le contrôle. Ainsi, tout est clairement fait pour « cibler » certains méritants au détriment de la majorité :

⇒ *Mise en place de quotas* (proportion d'avis « excellent » limitée à 20% pour le 1er vivier, 5% pour le 2nd ; avis « très satisfaisant » limités à 20% pour le 1er vivier et à 30% pour le 2nd)

⇒ *Barème totalement déséquilibré* : ainsi un avis « excellent » d'un collègue au 3è échelon H-CI verra toujours ce dernier passer devant un collègue au 6è avec avis « très satisfaisant », les points attribués au titre des avis étant totalement disproportionnés au regard de ceux attribués à l'ancienneté de service.

⇒ *Durcissement des conditions pour certaines fonctions* (par exemple, les seuls « formateurs académiques » pouvant candidater sont ceux ayant 8 ans avec le CAFFA (créé en 2015 !), ce qui exclut tous ceux qui assumaient cette fonction jusqu'à présent, et les premiers qui candidateront au titre du 1er vivier ne pourront le faire, à ce titre, qu'en 2024 !).

⇒ *Plafond de promotions* attribué au second vivier (qui concernera tout le monde) limité à 20% des promotions (2% du corps à terme) et lié au 1er vivier (ex: 3 promotions attribuées au titre du premier vivier = 0 promotions au titre du second...)

Quelques avancées tout de même, par exemple, **la FSU a obtenu que la transparence soit faite concernant les avis**, ainsi chaque collègue pourra consulter sur l-prof les avis mis par le chef d'établissement et par l'IA-IPR, ainsi que celui (le seul qui compte) retenu par le recteur.

3. Quelles conséquences à terme?

Clairement, si les promotions se font « tôt », c'est-à-dire que **si l'administration donne les avis « excellents », aux plus jeunes collègues** (3è de la Hors-classe), dans 4 ans le système est bouclé et les promotions bloquées. **Le plafonnement de 10% du corps à la Classe Exceptionnelle** (rappelons que les chevrons [échelons HEA1, HEA2, etc.] sont aussi plafonnés pour les Professeurs d'EPS, mais pas pour les agrégés...) **sera atteint**, et pour qu'il y ait de nouveau une promotion, il faudra un départ en retraite... Le SNEP se battra donc pour que les collègues obtiennent la Classe Exceptionnelle, mais qu'ils l'obtiennent...tard afin que le maximum de collègues puisse en bénéficier (avec un roulement promotion / départ en retraite le plus rapide possible). De même, il est probable que d'ici 5 ans le premier vivier soit éclusé, si cela se concrétise, là aussi la situation sera bloquée du fait de la dépendance du second vivier au premier vivier.

Nous avons déjà connu cette situation, puisqu'elle est identique à celle de la Hors-classe à sa création. Nous avons mis 25 ans au niveau

national pour permettre à tous d'y accéder (17 ans dans l'académie, les barèmes étant propres à chaque rectorat), le même combat s'ouvre à nous avec ce nouveau grade.

Ce grade ne nous satisfait pas dans son état actuel, sa mise en œuvre encore moins, notre mandat est celui d'une carrière cylindrique pour tous, déconnectée de l'évaluation, avec intégration dans une nouvelle grille unique revalorisée des échelons jusqu'aux chevrons (Hors Echelle).

Le SNEP interviendra à tous les niveaux pour le faire valoir, et dans un premier temps militera pour faire évoluer dans ce sens le mécanisme de la classe exceptionnelle (fluidité des promotions 1er/2nd vivier, faire sauter les verrous des quotas, rééquilibrage des barèmes au bénéfice de la carrière, augmentation du plafond de 10% du corps). De même les élus assureront dans les CAPA et CAPN leur rôle de garants de la transparence pour tous et du traitement équitable de chacun, comme ils le font dans les autres opérations de carrière.

4. Et dans notre académie?

Notre petite académie sera-t-elle pénalisée? Peu d'établissements classés « éducation prioritaire » (ou l'ayant été comme le LP Bourgneuf ou le collège Rollinat), petite université (avec majoritairement des agrégés), pas de formateurs CAFFA avec 8 ans pour le moment, plus de Professeurs EPS CPD en fonction avec de l'ancienneté, et très peu de roulement dans ces différentes fonctions ou affectations... Le vivier 1 chez nous risque d'être très peu fourni... Ce qui par la même met en danger les (déjà maigres) chances de promotion au titre du vivier 2.

Corpo

⇒ **Adaptation — Reconversion**

La note de service académique vient d'être publiée, les candidatures doivent être effectuées avant le 31/01/2018. Les avis des IPR de la discipline de départ et de celle de destination, ainsi que celui du chef d'établissement sont prépondérants. Nous conseillons aux éventuels collègues intéressés de solliciter une rencontre auprès d'eux dès avant l'envoi du dossier à la DPE au rectorat.

⇒ **Demande de détachement**

La note de service « détachement », qui peut concerner les collègues désirant changer de corps dans l'éducation nationale a été publiée au BO.

Attention aux conditions de diplômes et qualifications, variables selon le corps d'origine et le corps demandé. Les fiches de candidature devront être envoyées au rectorat sur la période décembre-février. Il faudra au préalable demander un entretien à l'IPR ou à l'IEN qui devra soumettre son avis. Les demandes seront examinées en CAPN au mois de juin.

Cette possibilité de changement de carrière, pour avoir des chances d'aboutir, doit se coupler (ou être précédée) d'autres démarches réglementaires existantes (passer les concours / liste d'aptitude / demande d'intégration dans certains corps / adaptation du poste de travail / changement de discipline par le dispositif de reconversion).

CLASSE EXCEPTIONNELLE**Etude de cas, un collègue a le parcours suivant:**

CAPEPS à 23 ans

Carrière au rythme moyen (un seul des 2 échelons 7è et 9è passé au grand choix)

Hors-classe au 10è avec 3 ans d'ancienneté à 48 ans, reclassement au 3è échelon de la hors-classe.

Avec à terme, départ en retraite à 63 ans (6 mois dans le dernier échelon atteint), sans décote avec donc un taux de remplacement de 75%

Espérance de vie: 83 ans, 20 ans après la retraite

Si:

Pas d'accès classe exceptionnelle:					Accès classe exceptionnelle au plus tôt (1er vivier):					Accès classe exceptionnelle (second vivier) au plus tôt:				
atteint le dernier échelon (7è) de la H-Cl à 58 ans					atteint le 3è H-Cl à 48 ans, promu Cl-Ex à 49 ans atteint le dernier échelon de la Cl-Ex à 60 ans					atteint le 6è H-Cl à 57 ans, promu Cl Ex 1 an après, atteint le dernier échelon de la Cl-Ex à 63 ans				
Age	Echelon	Durée en mois	Indice (au 01/09/2017)	Total pts indice dans l'échelon	Age	Echelon	Durée en mois	Indice	Total pts indice dans l'échelon	Age	Echelon	Durée en mois	Indice	Total pts indice dans l'échelon
48	3èHCl	30	652	19560	48	3èHCl	12	652	7824	48	3èHCl	30	652	19560
	4èHCl	30	705	21150		1erClEx	24	695	16680		4èHCl	30	705	21150
	5èHCl	36	751	27036		2èClEx	24	735	17640		5èHCl	36	751	27036
	6èHCl	36	793	28548		3èClEx	30	775	23250	57	6èHCl	12	793	9516
	7èHCl*, 5 ans	60	821	49260		4èClEx	36	830	29880		4èClEx	36	830	29880
63	Pension 75%		616	0		HEA1	12	890	10680		HEA1	12	890	10680
83	pdt 20 ans	228	616	140448		HEA2	12	925	11100		HEA2	12	925	11100
					60	HEA3, 3 ans	36	972	34992	63	HEA3, 6 mois	6	972	5832
					63	Pension 75%		729	0	63	Pension 75%		729	0
					83	pdt 20 ans	228	729	166212	83	pdt 20 ans	228	729	166212
			Total cumulé:	286002				Total cumulé:	318258				Total cumulé:	300966

Selon le cas de figure étudié:

A l'âge de 83 ans, un collègue admis à la classe exceptionnelle, 1er vivier au plus tôt, aura gagné 32256 pts d'indice de plus qu'un collègue qui n'y accède pas, soit environ 151300€.

A l'âge de 83 ans, un collègue admis à la classe exceptionnelle, 2ème vivier au plus tôt, aura gagné 14964 pts d'indice de plus qu'un collègue qui n'y accède pas, soit environ 70200€.

* création au 01/01/2021



Les Elections professionnelles approchant, de nombreuses organisations syndicales refont subitement surface. Le mailing sur les boîtes professionnelles étant usé et abusé pour toutes celles qui n'ont habituellement pas de contacts avec la profession.

Certaines proposent même de suivre vos dossiers de carrière... Or, sur l'académie de Limoges, le SNEP-FSU possède tous les sièges en CAPA ! Au plan national, sur les 9 sièges, seule une autre orga en a... 1 !

Plus de 10 000 collègues syndiqués au SNEP ! Si ce n'est pas encore fait, venez rejoindre le seul syndicat qui défend l'EPS, le sport scolaire, et toute la profession !